



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité;

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix tenue le 13 février 2023, un Règlement portant le numéro 1004-1 abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts a été adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à Notre-Dame-de-la-Paix ce 15 février 2023.


Chantal Delisle, directrice générale
Greffière-trésorière